



LES ACHARDS

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 18 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 29

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Didier RETAILLEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER.

Absents excusés : Patricia BLANCHARD, Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour :

- Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Organigramme des services communaux : mise à jour
- Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Ilot Charruyeau - Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert « Recyclage du foncier »
- Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée
- Fixation des tarifs du spectacle Jeune Public 2025
- Participation à la retraite des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2024
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 et de celle n° D11122023_10 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

D18112024_01 : Mise à jour du tableau des effectifs communaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal D26062023_14 du 26 juin 2023 approuvant la modification des effectifs communaux ;

Considérant les avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024 ;

Avec les arrivées et départs des agents, il convient de procéder à un « toilettage » du tableau des effectifs afin de ne pas disposer d'un nombre de postes ouverts bien supérieur au nombre d'agents effectivement en poste et ainsi ne pas surcharger budgétairement la collectivité, les crédits budgétaires devant être prévus pour chacun des emplois existants.

Jusqu'à présent, le tableau des effectifs a été modifié ponctuellement pour des créations de poste mais n'a pas été modifié pour des suppressions :

Suite à des avancements de grade ou des promotions internes, les postes correspondants ont été créés mais les précédents n'ont pas été supprimés :

- 2 Adjoint Technique à temps complet (avancements de grade)
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (promotion interne d'agent de maîtrise)
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 28h hebdomadaires (avancement de grade)
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1er classe à 28h hebdomadaires (nomination sur un poste vacant à temps complet)
- Suite à des réussites aux concours ou examen professionnel :
- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet (l'agent est désormais titulaire du grade de Rédacteur territorial)
- 2 Adjoint Administratif à temps complet (examen professionnel Adjoint administratif principal de 2ème classe pour l'un et réussite concours suivi d'une mutation pour l'autre)
- 1 Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet (jamais pourvu)

Suite à des mutations ou des démissions. Les postes suivants sont désormais non pourvus. Il convient donc de les supprimer :

- 1 Adjoint Technique à 6.50h hebdomadaires (démission)
- 1 Adjoint Technique à 29.50h hebdomadaires (mutation)
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (jamais pourvu)
- 1 Agent de Maîtrise à temps complet (détachement puis intégration à la FPE)
- 1 Agent de Maîtrise à temps complet (mutation)
- 1 ETAPS Principal de 1ère classe (mutation)
- 2 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (mutations)

En conséquence, il y a 17 postes au total à supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de supprimer les 17 postes tels que désignés ci-dessus et valide la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint

D18112024_02 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et, plus particulièrement pour l'entretien des espaces verts;

Monsieur le Maire propose de créer dès à présent un emploi temporaire de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Le niveau de rémunération : Indice majoré de rémunération 366 du grade d'adjoint technique territorial (+ le cas échéant, le régime indemnitaire).

Il sollicite, par ailleurs, l'autorisation de signer le contrat de recrutement correspondant, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat de recrutement correspondant, selon les modalités ci-dessus exposées.

D18112024_03 : Organigramme des services communaux : mise à jour

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal D20112017_10 du 20 novembre 2017 approuvant l'organigramme actuel ;

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024 ;

Considérant la volonté de la commune des Achards de restructurer ses services afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

De nouveaux agents ont été recrutés ces deux dernières années soit en remplacement d'agents ayant quitté la collectivité soit en création de poste, s'accompagnant d'évolutions des missions pour la plupart des agents.

Afin que les agents, les élus, les usagers et les partenaires puissent mieux appréhender l'organisation générale de la collectivité, se situer et situer les autres dans l'organisation, connaître les domaines d'intervention de chacun et identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels, une mise à jour de l'organigramme est aujourd'hui rendue nécessaire.

Les modifications de l'organigramme permettent une nouvelle définition des liens hiérarchiques et des liens fonctionnels.

Il est rappelé que :

- Un lien hiérarchique signifie que le subordonné reçoit des ordres de son supérieur hiérarchique. Il doit ensuite lui rendre compte de son activité.

- Un lien fonctionnel signifie qu'un subordonné peut recevoir des ordres non seulement de son supérieur, mais aussi de toute personne spécialisée et compétente dans un domaine, sans qu'il existe un lien hiérarchique entre eux.

La modification la plus impactante pour l'organisation réside en la redéfinition du poste de directrice générale adjointe afin de pouvoir :

- Assister la directrice générale des services dans ses missions,
- Faire profiter la collectivité de son expertise en complément de celle de la DGS,
- Aider la DGS à piloter les projets municipaux en assurant le management opérationnel des équipes.

La prise de poste de la nouvelle DGA étant intervenue le 1er juin 2024 et, après une période d'observation et de réflexion commune à la direction, le parti pris est celui de répartir les missions stratégiques et celles opérationnelles:

- Missions stratégiques : DGS
- Missions opérationnelles : DGA

Cet équilibre permettra aussi de pouvoir accorder plus de temps d'écoute et de travail aux agents sous la hiérarchie de chacune d'elle.

Les responsables de service restent inchangés :

- Une responsable de la communication et de la culture
- Un responsable des services techniques

La deuxième modification est le rattachement des agents d'entretien à la direction générale adjointe et non plus au responsable des services techniques, modification sollicitée tant par les agents que le responsable lui-même et qui s'entend du fait des interactions régulières avec les services administratifs pour les mises à jour notamment des plannings selon les occupations des locaux.

La troisième modification est la création d'un poste de « chef de projet Petites Villes de Demain » sous contrat de projet à temps incomplet (0.80 ETP). Ce poste a été porté pendant 3 ans (jusqu'au 31 août 2024) par la communauté de communes avec des missions d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT), rattachées et était à temps complet.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du nouvel organigramme proposé ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le nouvel organigramme des services communaux de la commune des Achards (ci-annexé) et dit qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

D18112024_04 : Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 26/02/2024, après avis du CST du 12/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 26/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/11/2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LES ACHARDS ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

D18112024_05 : Ilot Charruyeau - Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert « Recyclage du foncier »

La commune des Achards travaille en partenariat avec l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée depuis juin 2019 pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de l'îlot Charruyeau situé au cœur de bourg du quartier de la Chapelle aux Achards.

Les objectifs sont de limiter l'étalement urbain tout en favorisant la revitalisation de ce cœur de bourg. Aujourd'hui sur un périmètre de 5 370m², la commune maîtrise la quasi-totalité du foncier puisque seules deux propriétés, représentant 920m², restent en cours de négociation.

Une étude de faisabilité a été finalisée le 30 novembre 2023. Elle prévoit un îlot urbain de 18 logements dont 4 existants et 14 créés soit une densité de 33,5 logements par hectare (contre 25 logements par hectare prévus par le PLUiH, soit une densité de 34% supérieure à la réglementation en vigueur).

De plus, 20% de ces habitations seront des logements à caractère social.

Deux cellules commerciales, sur une surface de 275m², sont également prévues en rez-de-chaussée des habitations.

En cœur d'îlot, se trouvera une petite placette afin de favoriser le lien social.

Enfin, seront intégrés du stationnement privatif et public.

Dans le cadre de l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet structurant, le déficit s'élèverait à 881 877.50€.

Afin de permettre la réalisation de ce projet malgré le déficit, un soutien du Département au titre du programme « Logement et Aménagement des communes » de 100 000€ a été sollicité.

Aujourd'hui, la commune souhaite sollicité l'Etat au titre du Fonds vert « Recyclage du foncier » selon le plan de financement suivant :

Subvention Etat- Fonds vert	69 %	605 502.00 €
Subvention Département	11 %	100 000.00 €
Commune des Achards	20 %	176 375.50 €
Déficit d'opération		881 887.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de de financement ci-dessus exposé et

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière auprès de l'Etat au titre du Fonds vert « Recyclage du foncier », selon le plan de financement ci-dessus exposé, et à signer tout document afférent à ce dossier.

D18112024_06 : Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée

Monsieur Yvon BRIANCEAU, correspondant Défense et Incendie, expose que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2400€ pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

D18112024_07 : Fixation des tarifs du spectacle Jeune Public 2025

Christine GUILLOTEAU, adjointe à la vie culturelle et communication, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du spectacle Jeune Public « Le Rêvomatik » de la Compagnie LEO & LEON qui a lieu le dimanche 9 février 2025 à l'Espace Culturel George-Sand.

Elle précise que l'Office de Tourisme Intercommunal, via une convention conclue entre la Commune des Achards et la Communauté de Communes du Pays des Achards, sera en charge de la vente de la billetterie pour le compte de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif suivant, étant précisé qu'il s'agit du tarif habituel pratiqué sur le territoire pour ce genre de spectacle :

Catégories	Tarifs
Enfants et adultes (tarif unique)	5 €
Les enfants de moins de 3 ans	Gratuit

- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention (jointe) avec la Communauté de Commune du Pays des Achards pour la mise en place de la billetterie, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, pour le compte de la Commune.

D18112024_08 : Participation à la retraite des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2024

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 septembre 2024,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, historiquement, la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires est fixée à 10€ par année de service selon les conditions d'octroi suivantes :

- Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard (Commune des Achards)
- Avoir 60 ans

Suivant l'état des versements précédents :

	2019	2020	2021	2022	2023
NOMBRE DE POMPIERS	14	13	15	16	16
MONTANT DE VERSEMENT	3 930,00€	3 730,00€	4 100,00€	4 350,00€	4 350,00€

Afin que la participation soit plus équitable, la commission Finances soutient la proposition faite de faire coïncider le versement de cette participation avec l'âge de retraite des pompiers lorsqu'ils deviennent bénéficiaires de la Prestation de Fidélisation et Reconnaissance (PFR).

Les membres de la commission Finances se prononcent favorablement et à l'unanimité sur la reconduction de la participation à la retraite des sapeurs-pompiers pour un montant de 10€ par année de service dès lors qu'ils détiennent 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard et qu'ils deviennent bénéficiaires du PFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
De maintenir la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires à compter de l'année 2024 à 10€ par année de service
et de préciser les conditions cumulatives d'octroi à savoir :
Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard
Etre bénéficiaire de la Prestation de Fidélisation et Reconnaissance.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance est avancée au lundi 9 décembre 2024 pour des questions de délais budgétaires.
Par ailleurs, il indique que, suite à une réunion sur site ce matin même, avec les représentants de la SNCF, le projet d'acquisition tel qu'envisagé au niveau de la gare est à revoir. Il explique être dans l'attente de précisions de la part de la SNCF.
- Madame Evelyne BAUD souhaite connaître la date d'ouverture de la passerelle. Monsieur le Maire indique ne pas connaître la date exacte mais cela interviendra à la fin du mois.
- Monsieur le Maire présente la maquette des Halles, réalisée par l'Amicale des Modélistes, dans le cadre de l'événement « 100 ans des Halles ».
Madame Christine GUITTONEAU, adjointe à la communication et à la vie culturelle, informe les élus des festivités dans le cadre des « 100 ans des Halles ».
- Madame Lynda PRUVOST, Première Adjointe, rappelle la tenue de la soirée conviviale Agents-Elus le 19 décembre.
- Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD s'interroge sur la recherche de médecins.
Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs contacts avec des médecins intéressés et des discussions en cours.
- Madame Nicole EDOUARD, adjointe au développement durable et à l'environnement, rappelle que l'événement « Une naissance/un arbre » se déroulera Impasse des Glycines cette année.
- Monsieur le Maire indique la Sainte Barbe aura lieu le 14 décembre à 16h45.

La séance est levée à : 21h50

Prochaine réunion du Conseil Municipal: **le lundi 9 décembre 2024 à 20h30** à la mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Le Maire

Michel VALLA

